

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

« L'aménagement du territoire consiste à conférer à chaque partie du territoire l'affectation qui lui convient le mieux. Mais suivant quels critères ? Ceux-ci sont éminemment variables et fluctuants car ils procèdent toujours de choix. Et ceux-ci sont faits par des hommes avec tout ce que cela implique. » (L. Thiernesse).

Au nom de la croissance économique et de l'expansion démographique, on multiplie les autoroutes, on éloigne des villes les industries lourdes, on facilite l'implantation d'habitats périurbains pour désengorger les centres, etc. Au nom de l'expansion démographique, par exemple, on réserve d'énormes zones à bâtir aux abords des villes et dans les campagnes. La conséquence apparaît aujourd'hui clairement : désertification des noyaux urbains, éparpillement de l'habitat, dégradation des espaces naturels...

L'économie de marché laisse derrière elle de vastes friches industrielles : 2800 sites désaffectés sont officiellement recensés en Wallonie, soit 9000 hectares. Avec la crise économique persistante, la concurrence tend à s'exacerber. Dans la lutte pour la réduction des coûts et la conquête des suprématies, le territoire est en constant péril de dégradation, voire de destruction.

L'usage parcimonieux du sol et le développement durable sont des principes qui font aujourd'hui l'unanimité. Le modèle de développement à dominante économique intègre désormais les dimensions environnementales et sociales, ouvrant la voie à un aménagement territorial plus harmonieux et plus durable. Au niveau des portefeuilles ministériels de la Région wallonne, un même responsable se charge à la fois de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Les priorités de la politique de l'urbanisme sont aujourd'hui la conservation, la rénovation et

l'accroissement du patrimoine construit, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Le retour à la ville, c'est-à-dire dans les quartiers de centre-ville, devient une priorité : revitalisation, intégration des logements sociaux dans les centres, cellules de gestion, etc.

Pour les villages, le *Règlement général sur les bâtisses en site rural* (RGSBR) a des visées d'ordre culturel (fierté du patrimoine et de l'environnement), social (favoriser la vie collective) et économique (gérer parcimonieusement le sol, retenir ou attirer des habitants, maintenir et développer les potentialités touristiques).

Il est difficile de concilier développement économique et développement durable. De fortes tensions existent. Elles sont liées à la lourdeur administrative, l'absence de volonté politique à long terme, la difficulté de mettre en œuvre une réelle approche globale, transversale : les intervenants fort nombreux — Région et Communauté, communes, intercommunales, partenaires privés, etc. — éprouvent une certaine difficulté à collaborer, harmoniser et coordonner leur action.

Le réalisme économique et l'appât de la création d'emplois, les appétits des intercommunales de développement économique et l'électoratisme de certains élus locaux prennent souvent le pas sur les beaux principes d'aménagement du territoire.

Richard Jusseret.